

**Projet de loi**

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'opération et la maintenance d'environnements cloud spécialisés, dénommés « Luxembourg Cyber Defence Cloud », ainsi que ses composantes et services connexes**

---

**Avis du Conseil d'État**

(31 mars 2023)

Par dépêche du 6 mars 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Le ministre de la Défense a fait préciser, dans la lettre de saisine, qu'« aucun avis n'a été demandé à une chambre professionnelle, étant donné que le présent projet de loi ne rentre pas dans leurs champs de compétences respectifs ».

**Considérations générales**

Le projet de loi vise à autoriser le Gouvernement à financer le projet « Luxembourg Cyber Defence Cloud », constituée par des environnements « cloud computing » spécialisés, ainsi que de composantes et services connexes et à financer ses coûts d'exploitation, de maintenance, d'opération et de gestion. Selon l'exposé des motifs, ce projet fait partie de la stratégie de cyberdéfense du Luxembourg et doit permettre, dans les centres de données situés au Luxembourg, le développement d'une « infrastructure informatique évolutive, fiable, performante et sécurisée en termes de confidentialité, intégrité et disponibilité », ainsi que d'une expertise et des capacités de cyberdéfense qui seront mises au service des pays membres de l'OTAN et de la coopération européenne en matière de cyberdéfense. Le coût du projet « Luxembourg Cyber Defence Cloud » à financer ne peut dépasser le montant de 250 360 323 euros, hors TVA, sur une période de douze ans, frais de gestion opérationnelle et marge incluses. Les dépenses afférentes seront liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

**Examen des articles**

Article 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

## Observations d'ordre légistique

### Observation générale

Le Conseil d'État tient à relever que les termes rédigés en italiques sont à omettre dans les textes normatifs et suggère de faire figurer les termes « Luxembourg Cyber Defence Cloud » systématiquement entre guillemets.

### Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

### Article 2

À la première phrase, il est signalé que les tranches de mille sont séparées par une espace insécable. Par conséquent, il y a lieu d'écrire « 250 360 323 euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 15 votants, le 31 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz